

BUREAU COMMUNAUTAIRE

5 septembre 2019

A 10h00

Le 5 septembre 2019 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle des Assemblées de Versailles Grand Parc à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 septembre 2019 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

N° dB.2019.017 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Convention avec la Région Ile-de-France autorisant Versailles Grand Parc à participer au financement des régimes d'aides régionales « Entrepreneuriat » et « Prix »

- 1) *d'approuver la convention avec la Région Ile-de-France autorisant Versailles Grand Parc à participer au financement des régimes d'aides régionales « Entrepreneuriat » et « Prix » ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

N° dB.2019.019 - ENVIRONNEMENT : Candidature à l'appel à projet CITEO portant sur l'extension des consignes de tri des emballages plastiques pour le SITRU et le SYCTOM de Paris

- 1) *de déposer un dossier de candidature à l'appel à projet Extension consigne de tri CITEO pour le compte du SYCTOM ;*
- 2) *d'approuver l'engagement de Versailles Grand Parc à mettre en œuvre des consignes de tri de l'ensemble des plastiques sur son territoire (2020 pour les communes SITRU et SYCTOM et à l'horizon 2022 pour le SIDOMPE) ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le(s) conventions des projets retenus avec CITEO.*

N° dB.2019.020 - FINANCES : Aire de grand passage des gens du voyage - Protocole d'occupation temporaire et fixation du tarif

- 1) *de fixer le tarif d'utilisation de l'aire temporaire de grand passage des gens du voyage à 2 € par jour et par caravane double-essieu ;*
- 2) *d'approuver le protocole d'occupation temporaire entre la Préfecture des Yvelines, le représentant des gens du voyage et Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le protocole ou tout document s'y afférant.*

N° dB.2019.021 - FINANCES : Attribution d'un fonds de concours de 380 260 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour la construction de la Maison des Associations dans le cadre du plan de développement intercommunal

- 1) *d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 380 260 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, pour le financement de la construction de la Maison des Associations, dans le cadre du plan de développement intercommunal ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 23,94 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en deux fois : 50 % sur justification du paiement de 30 % de l'équipement subventionné et le solde à l'achèvement de l'équipement subventionné sur justification des paiements. Pour chaque demande de versement, la commune devra transmettre une attestation de paiement, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1er décembre 2023 ;*
- 5) *que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition sur les documents de communication et autres.*

N° dB.2019.022 - FINANCES : Attribution d'un fonds de concours de 92 180 € à la commune de Bièvres pour les travaux de rénovation de l'église, la création du chemin piéton de la route de Jouy et l'accompagnement du zéro phyto dans le cadre du plan de développement intercommunal

- 1) *d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 92 180 € à la commune de Bièvres, pour le financement des travaux de rénovation de l'église, la création du chemin piéton de la route de Jouy et l'accompagnement du zéro phyto, dans le cadre du plan de développement intercommunal ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 49,7 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en deux fois : 50 % sur justification du paiement de 30 % de l'équipement subventionné et le solde à l'achèvement de l'équipement subventionné sur justification des paiements. Pour chaque demande de versement, la commune devra transmettre une attestation de paiement, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1er décembre 2020 ;*
- 5) *que la commune de Bièvres devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition sur les documents de communication et autres.*

N° dB.2019.023 - CULTURE : Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Complément à la grille des tarifs 2019-2020

- 1) *de compléter la grille des tarifs 2019-2020 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc par la fixation d'un tarif de 290 € pour la chorale « Chœur d'Ailleurs » pour les habitants de l'intercommunalité et les personnes exerçant sur l'intercommunalité et d'un tarif de 15 € par spectacle pour l'école du spectateur au Théâtre Montansier ;*

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

N° dB.2019.024 - CULTURE : Chœur d'Ailleurs du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Demande de subvention auprès de Canopé, réseau de création et d'accompagnement pédagogique

- 1) *d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de Canopé, réseau de création et d'accompagnement pédagogique, pour la création du Chœur d'Ailleurs au sein de l'offre d'enseignement artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

N° dB.2019.025 - FINANCES : Attribution d'un fonds de concours de 25 671,15 € à la commune de Toussus-le-Noble dans le cadre de la vidéoprotection

- 1) *d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 25 671,15 € à la commune de Toussus-le-Noble, pour le financement de la part communale restante sur l'ensemble des dépenses de vidéoprotection ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc respecte la limite de 50 % du coût hors taxe, net de subvention fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en une fois par la transmission d'une attestation de paiement, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1er janvier 2020 ;*
- 5) *que la commune de Toussus-le-Noble devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition sur les documents de communication et autres.*

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.